



Quelle date de prise en compte pour un préavis

Par **LAVINA Marie Pierre**, le **22/04/2018 à 18:58**

Bonjour,

J'ai loué un studio avec date sur le bail au 01/09/2016 (date de prise de possession du studio)

Le 05/02/2018 lettre en A-R reçue le 06/02/2018 avec une date de départ au 10 mai 2018.

Le loyer de mai + charges est-il du en totalité ou bien le locataire doit-il payer uniquement les 10 jours du mois de mai ? avec charges ?

En vous remerciant par avance de votre réponse,

Cordialement

Par **stellios**, le **22/04/2018 à 19:49**

bonjour,

le locataire est redevable du loyer et des charges durant tout son préavis, sauf si relocation entre temps. Donc, ici jusqu'à son départ au 10 mai.

Cordialement

Par **LAVINA Marie Pierre**, le **22/04/2018 à 20:02**

Bonsoir,

Je vous remercie de votre réponse si rapide.

Cordialement.